

Procès-verbal

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026

18h30 – Centre F. Mistral

Date de convocation : 2 juillet 2026

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Ludivine Palombo , Emilie Barbantan , Emmanuel Gourier , Coralie Lillamand , Eric Albord , Guillaume Petit , Thierry Ginoux , Francis Michel , Sandra Fonné , Vincent Mounier , Martine Izabal , Virginie Monferrer , David Nougier , Monique Richard , Sébastien Hebrard
Absents donnant pouvoir	Anthony Carasso donne pouvoir à Emilie Barbantan Aude Ramos donne pouvoir à Martine Izabal Laure Siccardi-Mounier donne pouvoir à Emmanuel Gourier Lysiane Rieu donne pouvoir à Sébastien Hebrard
Absents	Max Gaillardet
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 18
de conseillers votants : 22

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 09 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le mardi 09 juin 2026.

✓ *Le procès-verbal est voté à l'unanimité.*

Point 2 : Désignation de membres suppléants représentant la commune au Conseil d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Rapporteur : Madame Frédérique MARÈS

Il est rappelé que des membres titulaires ont été désignés par la délibération n° 2026-58, en séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026, pour représenter la commune au Conseil d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Il s'agit de Monsieur Lecoffre, Madame Marès et Madame Izabal.

Afin de garantir la représentativité de la commune à chaque Conseil d'Etablissement, il est proposé de désigner deux suppléants.

Vu l'appel à candidatures,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Richard Monique et Monsieur Albord Eric.

Dans un premier temps, Madame Marès propose d'effectuer un vote à main levée.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Dans un second temps, on procède au vote pour la désignation de Madame Richard Monique et Monsieur Albord Eric comme membres suppléants.

✓ *Madame Richard Monique et Monsieur Albord Eric sont élus à l'unanimité.*

Point 3 : Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit de l'EPCI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-34 et L. 5211-9-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes « Rhône-Alpilles-Durance » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 autorisant le changement de dénomination de la Communauté de Communes « Rhône-Alpilles-Durance » en Communauté d'Agglomération « Terre de Provence »

Vu le procès-verbal portant l'élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération, en date du 09 avril 2026

Considérant les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » ;

Considérant que sauf opposition des Maires dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président ou de la Présidente de la Communauté d'Agglomération, les pouvoirs de police administrative spéciale rattachés à l'exercice des compétences, notamment en matière de déchets, d'habitat, ainsi que de l'assainissement, seront transférés de plein droit au Président ou à la Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit de l'EPCI – Terre de Provence Agglomération.

- Remarques :

* *Monsieur Lecoffre précise que conserver le pouvoir de police spéciale au niveau de la commune permet une plus grande proximité et une meilleure facilité d'agir.*

* *Monsieur Hébrard souligne qu'il est important d'avoir une réflexion sur la prise de responsabilités notamment en termes d'environnement (sanction des dépôts sauvages).*

En retour, Monsieur Lecoffre indique que les maires de Terre de Provence sont très courageux à ce niveau-là.

La réflexion à avoir est au niveau de la surveillance et de la constatation des délits. Il s'agit de trouver des solutions et des outils pour lutter contre le problème des déchets sauvages.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 4 : Approbation de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Tarascon

Rapporteur : Monsieur Guillaume PETIT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Tarascon, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune de Maillane et celle du Tribunal Judiciaire de Tarascon.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver ce protocole.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 5 : Approbation de la convention de transaction municipale

Rapporteur : Monsieur Guillaume PETIT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la convention de transaction municipale est un outil à la disposition du Maire visant à apporter une réponse rapide à des faits contraventionnels ayant causés un préjudice à la commune (dégradations, abandons de déchets, ...)

L'objectif de la transaction municipale revêt un caractère pédagogique à l'égard du contrevenant, invité à réparer les dommages qu'il a causés.

La transaction pourra consister soit en :

- La réparation du préjudice subi par la commune
Le montant de l'indemnisation devra être précis et établi selon un devis si la commune fait appel à une société pour remise en état ou selon une estimation détaillée par les services communaux dans le cadre de travaux en régie. Le délai de paiement sera mentionné.
- L'exécution d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30 heures.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver cette convention.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 6 : Création d'emplois permanents – catégorie C / Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Rapporteur : Madame Frédérique MARÈS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Considérant la réussite d'un agent au concours d'ATSEM ;

Considérant les demandes de deux agents d'intégration directe de la filière technique à la filière médico-sociale ;

Il est proposé la création, à compter du 01 septembre 2026, de trois emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, filière médico-sociale, afin d'assurer les missions d'ATSEM, au sein de l'école publique de Maillane.

Ces trois emplois sont créés sur les grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de créer trois emplois permanents sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Question Madame Richard : Cela change-t-il le nombre de personnes employées ?

Réponse de Madame Marès : Non. C'est un changement de catégorie.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 7 : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service Jeunesse

Rapporteur : Madame Frédérique MARÈS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et 332-8,

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de faire face aux exigences règlementaires des taux d'encadrement des enfants pour le bon fonctionnement du périscolaire, de l'extrascolaire, et de missions d'entretien des bâtiments du Service Jeunesse.

Il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour le Service Jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01.09.2026 au 31.12.2026, si les besoins du service le justifient et dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il est proposé, au Conseil Municipal, de créer à compter du 01.09.2026 au 31.12.2026 2 postes non permanents, sur le grade relevant de la catégorie C à 36 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Question Madame Richard : Ce sont deux nouveaux emplois ?

Réponse de Madame V. Martinez : Non. Il s'agit de garder des contrats qui arrivent à échéance.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 8 : Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n° 2024-05 : Acquisition e la parcelle Jacquemot

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle

Par délibération n° 2024-05 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle de Monsieur Bruno Jacquemot.

En présence d'erreurs matérielles, sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En effet, une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération a été relevée, sur le numéro de la parcelle et sur son volume.

En effet, suivant le document d'arpentage communiqué par le géomètre expert Monsieur Jérôme GAFFET, la parcelle présente le numéro cadastral H1383 et non E1183 comme mentionné dans la délibération n°2024-05 et son volume présente une surface de 68 m² et non 86 m².

Ainsi, le prix de la cession doit être modifié en conséquence et passe de 8 600 € à 6 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les rectifications de la délibération n°2024-05 du 27 février 2024.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

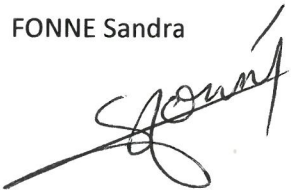
Information sur les décisions prises

Date	Numéro	Objet
02.06.2026	27	Avenant prolongation marché public INEO
05.06.2026	28	Bail logement Fanny Martin
05.06.2026	29	Bail logement Audrey Lafon
05.06.2026	30	Bail Camel Toueg
18.06.2026	31	Adhésion au CRIGE – Aide à l'ingénierie des communes
19.06.2026	32	Marché public prestations intellectuelles / Jérôme Gaffet

La séance est levée. Il est 19h30.

La secrétaire de séance

FONNE Sandra



Le Maire

ERIC LECOFFRE

